
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du jeudi 16 juin 2022 L'an deux mille vingt-deux et le seize juin l'assemblée régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Sébastien MAILLOT.
<u>Présents :</u> 7	<u>Sont présents:</u> Sébastien MAILLOT, Maurice LAMOUREUX, Viviane BOURDIOL, Erik LEROY, Yvette PONCIE, Line RHODE, Marie-Pierre SOLIGNAC
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u> Serge RIOL par Maurice LAMOUREUX - Laurent BROHA par Line RHODE - Béatrice VERMET par Sébastien MAILLOT
	<u>Excuses:</u> Jean-Pierre JAMMES, Laurent BROHA, Serge RIOL, Béatrice VERMET
	<u>Secrétaire de séance:</u> Line RHODE

Objet: modification zonage d'assainissement - DE 2022 026

Monsieur le Maire rappelle que le zonage d'assainissement en vigueur a été approuvé par délibération en date du 06/07/2010.

Monsieur la Maire propose de modifier son zonage d'assainissement pour intégrer à la zone d'assainissement collectif du secteur "Bourg, Ségala, Maillol et Impresque" :

- les parcelles construites et déjà raccordées au réseau d'assainissement, bien que situées actuellement en zonage d'assainissement non collectif : parcelles 1507 - 1557 - 1550 - 1549 - 1548 - section A.
- les parcelles construites, situées en bordure de la zone desservie par le réseau d'assainissement : parcelles 1485 - 1486 - section A.
- les parcelles non construites, mais constructibles, situées en bordure de la zone desservie par le réseau d'assainissement : parcelles 1484 - 1387 - 1559 - 1560 - 1552 - 191 - 192 - section A.

Monsieur le Maire précise que l'autorité environnementale a indiqué, dans sa décision du 28 mars 2022, que la modification du zonage d'assainissement n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal de SAINT MEDARD DE PRESQUE :

- Décide de modifier le zonage d'assainissement
- Décide de soumettre la modification du zonage d'assainissement à l'enquête publique

Objet: Remboursement de M et Mme LARRAUFIE Christophe et Régine de l'expertise du peril imminent - DE 2022 027

Monsieur le Maire rappel au conseil municipal que nous avons dû faire intervenir le Tribunal Administratif de Toulouse pour expertiser le péril éminent d'un bâtiment appartenant à Monsieur et Mme LARRUFIE Christophe et Régine.

Cette expertise ayant eue un cout de 907.65€ que nous avons régler directement à Monsieur ROUILLON Yann l'expert.

Il convient de mettre à la charge de Monsieur et Madame LARRAUFIE Christophe et Régine, lles frais de cette expertise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide

- de mettre à la charge de Monsieur et Mme LARRAUFIE Christophe et Régine les frais d'expertise qui s'élève 907.65 €

Objet: délibération adoptant les règles de publication des actes (commune de - 3 500 hab) - DE 2022 028

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réformes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret de 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'ensemble délibérante ; affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adoptent la modalité de publicité suivante :

- la publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite

- charge Monsieur le Maire d'accomplir les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

virement credit Budget assainissement (DE 2022-029)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget assainissement de l'exercice 2022 ayant été insuffisant, il est nécessaire de voter les crédits de la façon suivante :

2031	Frais étude	+ 600 €
21532	Réseaux d'assainissement	- 600 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte la décision modificative sur le budget assainissement.

MAILLOT Sébastien



LAMOUREUX Maurice



BOURDIOL Viviane

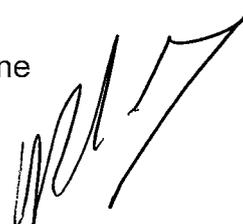


Yvette PONCIE

BROHA Laurent
procuration à Line RHODE



RHODE Line



RIOL Serge
procuration à Maurice LAMOUREUX



LEROY Erik



VERMET Béatrice
procuration à Sébastien MAILLOT



SOLIGNAC Marie-Pierre